

# **BGer 7B\_548/2025 vom 8. September 2025**

Bundesgericht, 2025-09-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7B\\_548\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_548_2025)

FR: TF 7B\_548/2025 du 8 septembre 2025

IT: TF 7B\_548/2025 del 8 settembre 2025

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l' art. 62 LTF , la partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (al. 1); si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (al. 3). En l'espèce, le recourant a été invité, par ordonnance présidentielle du 27 juin 2025, à verser une avance de frais de 800 fr. jusqu'au 14 juillet 2025 au plus tard. Il a répondu, par courrier du 3 juillet 2025, qu'il ne pourrait fournir l'avance de frais qu'après déblocage de son compte bancaire. Cela étant, comme il n'a pas fourni l'avance de frais requise, un délai supplémentaire (non prolongeable) jusqu'au 25 août 2025 lui a été imparti à cet effet, par ordonnance du 17 juillet 2025; il a été informé qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait déclaré irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). Ensuite d'un courrier du recourant du 21 juillet 2025, il lui a été rappelé, par avis présidentiel du 22 juillet 2025, que le délai imparti pour ce faire au 25 août 2025 n'était pas prolongeable et qu'il pouvait, le cas échéant, solliciter l'assistance judiciaire afin d'être dispensé de fournir l'avance de frais. Nonobstant la notification des ordonnances précitées des 27 juin et 17 juillet 2025 (par acte judiciaire avec avis de réception), le recourant n'a pas effectué l'avance de frais dans le délai supplémentaire imparti, ni sollicité l'assistance judiciaire. Par conséquent, à défaut de paiement de l'avance de frais, le recours est manifestement irrecevable et doit dès lors être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le présent arrêt sera exceptionnellement rendu sans frais ( art. 66 al. 1 2 e phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.